NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/58
2 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 2 de l'ordre du jour

# RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo*

* La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer les renseignements les plus récents. Le résumé du rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit est diffusé tel que reçu, en anglais seulement.

GE.09-12705 (F) 300709 070809

**Résumé**

Dans sa résolution 7/20, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui faire rapport à sa dixième session sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans ce pays. Dans sa résolution S-8/1, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire à faire rapport au Conseil, à sa dixième session, sur la situation des droits de l'homme dans l'est du Congo et sur les activités menées par le Haut-Commissariat dans cette région.

La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo demeure un sujet de vive préoccupation. En raison de graves conflits et de problèmes structurels chroniques, les conditions de vie des Congolais, qui étaient déjà précaires, ont empiré. Le présent rapport donne un aperçu de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans ce pays, y compris dans sa partie orientale.

Dans la région est du Congo, le Gouvernement a souvent été contesté ou évincé par différents groupes armés pendant la période considérée, ce qui a eu pour effet de déclencher des conflits et/ou de perpétuer ceux qui existaient déjà, avec pour conséquences de graves violations des droits de l'homme (exécutions arbitraires, violences sexuelles, enlèvements, pillage, etc.).

Pendant que l'attention de la communauté internationale était retenue par le conflit dans l'est du Congo, les possibilités de manifester et de formuler des critiques en public se sont considérablement amenuisées dans le reste du pays, tous ceux qui contestaient la politique des autorités étant souvent réprimés. Surtout parce que leurs salaires sont insuffisants, les policiers et les militaires se servent souvent de leur position pour soutirer de l'argent aux civils, en général par le recours à des arrestations arbitraires et à la force physique. L'appareil judiciaire se heurte à d'énormes difficultés allant d'un grave manque de ressources à la corruption et à des ingérences politiques et militaires de vaste ampleur. L'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant prive les citoyens d'un cadre juridique efficace pour déposer des plaintes et demander réparation.

Pendant la période considérée, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo − qui est une structure commune de la Division des droits de l'homme, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo − a intensifié ses activités de surveillance et de sensibilisation. Dans les zones touchées par le conflit armé, le Bureau conjoint a pris part aux activités des équipes communes de protection constituées par la MONUC pour renforcer les moyens dont elle dispose pour protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques. Afin d'aider le Gouvernement à assurer le suivi, sur les plans judiciaire et disciplinaire, des violations commises par des agents de l'État, des comités composés de représentants des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), de la Police nationale congolaise (PNC) et du pouvoir judiciaire, ont été créés. Le Bureau conjoint a intensifié ses efforts pour combattre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle par un suivi systématique du déroulement des procès et le lancement de différents programmes de renforcement des capacités. L'opération de recensement des violations des droits de l'homme menée actuellement sous l'égide du Haut-Commissariat aux droits de

l'homme apportera une importante contribution à la solution des problèmes de justice et de respect de l'obligation de chacun de rendre compte de ses actes en République démocratique du Congo par l'établissement d'un relevé des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre 1993 et 2003, et la formulation de recommandations dans le domaine de la justice transitionnelle.

## TABLE DES MATIÈRES

| | | *Paragraphes* | *Page* |
|---|---|---|---|
| Introduction | | 1 − 5 | 5 |
| I. | VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DES CONFLITS ARMÉS DE L'EST DU CONGO | 6 − 16 | 6 |
| | A. Violations massives des droits de l'homme commises par toutes les forces au Nord-Kivu | 6 − 13 | 6 |
| | B. Attaques sans précédent contre des civils menées par l'Armée de résistance du Seigneur dans la région orientale du pays | 14 − 16 | 8 |
| II. | SITUATION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | 17 − 44 | 8 |
| | A. L'impunité généralisée − un facteur majeur dans la persistance des violations | 17 −24 | 8 |
| | B. Répression politique croissante et violations connexes des droits de l'homme | 25 − 35 | 10 |
| | C. Violence sexuelle | 36 − 38 | 13 |
| | D. Arrestations arbitraires, tortures et conditions de détention épouvantables | 39 − 44 | 13 |
| III. | ACTIVITÉS DU BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | 45 − 56 | 15 |
| IV. | CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 57 − 61 | 18 |
| | A. Conclusions | 57 − 60 | 18 |
| | B. Recommandations | 61 | 19 |

## Introduction

1. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo était extrêmement préoccupante tout au long de la période considérée. Des massacres, des violences sexuelles et d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international communautaire ont été commis avec la reprise du conflit au nord Kivu en août 2008 et des attaques sans précédent de l'Armée de résistance du seigneur (LRA) d'Ouganda ont été menées contre des civils dans la province orientale faisant plusieurs centaines de morts. Le lancement, en janvier 2009, d'une opération militaire conjointe sans précédent par les forces armées de la République démocratique du Congo et l'armée rwandaise pour désarmer les rebelles hutus rwandais dans l'est du Congo a mis fin au conflit entre les forces gouvernementales et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) mais a en même temps suscité de nouvelles craintes au sujet de la protection des civils et de la question du respect de l'obligation de faire en sorte que les auteurs de violations rendent compte de leurs actes celle-ci ayant été reléguée à l'arrière plan durant le processus de réintégration des troupes du CNDP − dirigé à présent par Bosco Ntaganda, qui a été inculpé par la Cour pénale internationale (CPI) − dans les forces armées de la République démocratique du Congo.

2. Pendant la période considérée, la lutte contre l'impunité n'a guère progressé par manque de moyens, faute de volonté politique et du fait de l'ingérence des autorités. La persistance de la pratique consistant à nommer et promouvoir, dans les rangs des FARDC, des auteurs de violations des droits de l'homme a sapé les efforts pour combattre l'immunité et perpétuer le cycle de la violence en permettant à ces derniers de garder et renforcer leur pouvoir. Une des plus graves déconvenues tenait au fait que le Gouvernement congolais songeait à nommer Bosco Ntaganda à de hautes fonctions au sein des FARDC. En dépit de plusieurs demandes formulées par le Conseil de sécurité, dont la plus récente figure dans la résolution 1856 du 22 décembre 2008, les autorités congolaises n'ont pas encore établi de mécanisme de vérification pour passer au crible les officiers supérieurs de l'armée et de la police qui auraient commis des violations graves des droits de l'homme.

3. Pendant que les conflits dans l'est du Congo retenaient presque toute l'attention de la communauté internationale, les possibilités de manifester et de formuler des critiques en public se sont considérablement amenuisées à travers le pays au cours de la période considérée. En dépit d'élections présidentielles nationales et provinciales relativement récentes, plutôt que d'encourager le débat public, les autorités centrales et locales ont tenté d'étouffer la voix de tous ceux qui critiquaient leur politique. Les affrontements dans la province du Bas-Congo en février-mars 2008 entre la Police nationale congolaise (PNC) et le mouvement politico-religieux local Bundu Dia Kongo (BDK), qui ont fait plus de 100 morts, sont les exemples les plus frappants d'une telle répression. Des membres d'autres groupes ou partis politiques, tels que le Mouvement de libération du Congo (MLC), ont aussi été la cible de menaces, d'arrestations arbitraires suivies de mise au secret, d'actes de torture et d'autres formes d'intimidation ou de répression. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelque 160 détenus politiques étaient encore maintenus en détention provisoire ou incarcérés illégalement.

4. Surtout parce que leur salaire est insuffisant les policiers et les militaires se servent de leur pouvoir pour obtenir des avantages financiers ou autres par le recours à des arrestations arbitraires et à la force physique. Les ressources affectées aux prisons et aux centres de détention sont aussi insuffisantes et le manque de nourriture et de soins de santé y ont causé un nombre

alarmant de décès dus à la faim et provoqué des évasions encore plus nombreuses pendant la période considérée. Le pouvoir judiciaire n'est pas mieux loti, en sorte que le bon fonctionnement du système de justice est entravé par la corruption et l'ingérence d'éléments extérieurs tels que les agents du pouvoir exécutif. L'absence d'une justice indépendante et impartiale prive le citoyen de mécanismes judiciaires ou officiels pour déposer plainte ou demander réparation.

5. La violence sexuelle a pris des proportions pandémiques. Loin de se limiter aux régions touchées par le conflit armé, elle sévit dans tout le pays. En dépit du renforcement des lois qui répriment les actes de violence sexuelle et de l'attention accrue accordée à ce problème dans l'est du Congo par le Gouvernement et la communauté internationale, de tels actes, qui sont souvent commis par des membres des FARDC, de la PNC et des groupes armés, demeurent très répandus.

## I. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DES CONFLITS ARMÉS DE L'EST DU CONGO

### A. Violations massives des droits de l'homme commises par toutes les forces au Nord-Kivu

6. En dépit des accords de paix de Goma signés au début de 2008, des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises au Nord-Kivu tant avant qu'après la reprise des hostilités entre les FARDC, le CNDP, les Patriotes résistants congolais (PARECO)/Mayi-Mayi et les FDLR. Les combats entre les FARDC et le CNDP se sont arrêtés avec le lancement en janvier 2009 de l'opération conjointe congolo-rwandaise pour désarmer les FDLR et le projet de réintégration des forces du CNDP dans les FARDC.

7. Le 5 novembre 2008 a eu lieu le massacre le plus meurtrier du conflit entre le CNDP d'une part et les FARDC et les milices pro-gouvernementales mayi-mayi de l'autre, lorsque le CNDP a arbitrairement exécuté, dans la ville de Kiwanja, au moins 64 personnes, pour la plupart des jeunes, accusés d'être membres des milices mayi-mayi ou de collaborer avec elles. Tout porte à croire que ce bilan est plus lourd mais le Bureau conjoint pour les droits de l'homme n'a pas été en mesure de confirmer d'autres décès par crainte pour la sécurité des victimes et des témoins et en raison de la situation volatile sur le plan de la sécurité à Kiwanja. Le CNDP a occupé cette ville après le retrait des FARDC. Des camps de personnes déplacées installés à Kiwanja et dans la localité voisine de Rutshuru ont été démantelés. Pendant la même période, le CNDP a enlevé 65 hommes, dont la moitié a été libérée à la suite de contacts entre le Bureau conjoint pour les droits de l'homme et les responsables du CNDP à Rutshuru. Le Bureau conjoint a en outre obtenu des témoignages de première main sur d'autres violations des droits de l'homme, y compris des recrutements forcés, des disparitions forcées, des viols, des castrations, des arrestations arbitraires, des pillages et des destructions de biens.

8. Des membres des FARDC ont aussi été responsables de violations graves des droits de l'homme pendant le récent conflit au Nord-Kivu. À mesure que le CNDP étendait son contrôle sur la région située au nord de Goma, pendant le mois de septembre et d'octobre 2008, des éléments appartenant aux FARDC commettaient pendant leur fuite de nombreuses violations des droits de l'homme, dont 11 exécutions arbitraires, 2 exécutions sommaires et 49 viols, selon une enquête effectuée par le Bureau conjoint pour les droits de l'homme. Des troupes appartenant

aux FARDC ont également pillé des maisons, des commerces, des centres médicaux, des écoles et des convois humanitaires sur leur chemin. Pendant les missions d'enquête effectuées en novembre 2008, le Bureau conjoint a recueilli des preuves de pillage commis dans différents endroits le long de l'axe Kanyabayonga-Lubero. Des membres de huit brigades appartenant aux FARDC ont, par exemple, mis à sac des biens privés entre le 10 et le 20 novembre 2008 à Kanyabayonga, village qui avait été auparavant sous leur contrôle pendant plus de trois semaines.

9. Les enquêtes menées par le Bureau conjoint pour les droits de l'homme mettent aussi en évidence de graves violations commises par des troupes appartenant aux FDLR. Plus de 100 assassinats auraient été commis en guise de représailles par les FDLR, depuis le début de l'opération militaire rwando-congolaise susmentionnée, contre des civils qui avaient tenté de fuir leur village ou qui avaient résisté à des pillages. Par exemple, depuis le 26 janvier 2009, au moins 29 civils auraient été tués et 30 autres blessés par des éléments des FDLR dans trois villages situés à proximité de Kibua. Les FDLR ont également tué un important chef traditionnel à Pinga, dans le territoire de Walikale, le 14 février et commis 28 viols dans la même zone depuis le début de février 2009.

10. Le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a également confirmé des informations faisant état d'un raid des FDLR contre le village de Kanyatsi situé à 140 kilomètres au sud-ouest de Butembo, le 19 février 2009. Pendant ce raid, des membres des FDLR ont violé collectivement huit femmes et pillé des maisons dans le village. Par suite des attaques susmentionnées, de nombreuses familles ont fui vers les villes de Kirumba, de Kayna et de Kanyabayonga. Le 20 février 2009, les FDLR auraient assassiné au village de Mukeberwa, dans le sud Lubero, trois hommes qui travaillaient dans les champs.

11. Le 21 février 2009, le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a participé à la mission d'évaluation humanitaire multidisciplinaire de la MONUC à Remeka, au sud Masisi, qui a permis de confirmer la présence de plus de 3 000 personnes déplacées. Plus de 20 villages situés sur les territoires de Walikale et de Masisi auraient été évacués en raison des récentes attaques des FDLR.

12. Auparavant, le 4 juin 2008, une vingtaine de miliciens des FDLR conduits par un certain colonel Soki ont attaqué le camp de personnes déplacées de Kinyandoni II, utilisant leurs armes de manière aveugle. Les assaillants se sont ensuite rendus au camp de Kinyandoni I. Se heurtant aux FARDC, ils ont fui la région en tirant de nouveau de manière aveugle et en commettant des pillages sur leur chemin. Quatre civils ont été tués et 15 autres blessés.

13. Le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a également recueilli des informations sur sept exécutions arbitraires et quatre viols à Kahunga, près de Kiwanja, qui auraient été commis par des membres des FDLR. Le 26 novembre, un groupe de 4 hommes, dont 2 garçons de 12 et 15 ans, et 8 femmes, dont une fille de 16 ans, ont été interceptés par 6 hommes armés non identifiés alors qu'ils allaient travailler dans les champs à Kahunga. Les hommes armés ont emmené les 12 personnes dans une forêt voisine où, selon des témoins oculaires, ils ont tué 4 hommes, violé 4 femmes et battu les 4 autres, dont 3 sont mortes des suites de leurs blessures.

### B. Attaques sans précédent contre des civils menées par l'Armée de résistance du Seigneur dans la région orientale du pays

14. En septembre et octobre 2008, l'Armée de résistance du Seigneur a considérablement intensifié ses raids contre des civils dans la région est du pays, prenant d'abord pour cible des villages au nord de Dungu puis faisant des incursions dans la ville elle-même, les 1er et 2 novembre 2008. Selon des informations recueillies par le Bureau conjoint pour les droits de l'homme, au moins 76 civils ont été tués et 177 enfants enlevés pendant ces raids.

15. Bien que l'Armée de résistance du Seigneur ait été dispersée au cours de l'opération «Coup de foudre» lancée conjointement par les FARDC, la Force de défense populaire ougandaise et l'Armée du Sud-Soudan en décembre 2008, ses membres ont continué de commettre des violations massives des droits de l'homme comme le montre le massacre de plusieurs centaines de civils lors d'une série d'attaques menées du 25 au 27 décembre 2008 dans la ville de Faradje et les villages de Doruma et de Gurba au district de Haut-Uele (province orientale). Le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a également obtenu des informations indiquant qu'au moins 30 civils vivant dans les territoires de Dungu et de Faradje ont été tués par l'Armée de résistance du Seigneur lors d'incidents ultérieurs intervenus depuis le début de février 2009.

16. Le Bureau conjoint a également reçu des informations faisant état d'une série de raids menés les 14 et 15 février par l'Armée de résistance du Seigneur contre des civils dans les districts du Bas-Uele et d'Ituri au cours desquels au moins 6 personnes ont été tuées et 20 autres enlevées.

## II. SITUATION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

### A. L'impunité généralisée − un facteur majeur dans la persistance des violations

17. Pendant la période considérée, les efforts pour combattre l'impunité en République démocratique du Congo ont subi de graves revers. Cette situation est illustrée par l'absence d'enquête judiciaire sur la violente répression par la PNC, au début de 2007 et de 2008, d'une série de manifestations organisées par des membres du mouvement politico-religieux BDK qui a fait plus de 200 morts selon les informations recueillies par le Bureau conjoint et l'absence d'enquêtes de la part des autorités sur les événements qui se sont produits du 22 au 25 mars 2007 à Kinshasa, au cours desquels plus de 300 personnes ont trouvé la mort à la suite d'exécutions arbitraires et d'un emploi disproportionné de la force[1].

18. Des affaires, au sujet desquelles le Bureau conjoint avait participé à des missions d'enquête communes avec le ministère public congolais, ont été classées prématurément. Dans les cas où les autorités ont procédé à l'arrestation de personnes soupçonnées d'avoir commis des violations des droits de l'homme, les procès n'ont souvent pas du tout progressé pendant la période

---

[1] MONUC, Division des droits de l'homme et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Enquête spéciale sur les événements de mars 2007 à Kinshasa: résultats préliminaires*, juin 2007, document publié par le HCDH en janvier 2008.

considérée. Plusieurs seigneurs de guerre ituris arrêtés en mars 2005, par exemple, sont encore en détention prolongée à Kinshasa et rien n'indique qu'ils seront bientôt traduits en justice.

19. La passivité de l'appareil judiciaire est souvent imputable à la fois à l'absence de volonté politique, au manque de moyens et à des ingérences de la part des autorités. Un exemple de ces ingérences est la pratique occasionnelle des FARDC consistant à donner de l'avancement aux auteurs de violations des droits de l'homme, plutôt qu'à les sanctionner, ou encore à ne pas s'opposer à leur évasion une fois qu'ils ont été condamnés. Le cas de Justin Matata Wanaloki, connu sous le nom de Cobra Matata, est éloquent. Les enquêtes menées par plusieurs instances et organisations, dont le Bureau conjoint, ont confirmé qu'il était l'un des principaux chefs rebelles impliqués dans le massacre de Nyakunde, le 5 septembre 2002, au cours duquel au moins 1 200 civils ont été tués. Matata a été par la suite promu au grade de colonel des FARDC.

20. Dans sa résolution 1856 du 22 décembre 2008, le Conseil de sécurité a réitéré sa demande, maintes fois adressée aux autorités congolaises, tendant à: «mettre en place un mécanisme de vérification qui prenne en compte, au moment de choisir les candidats à des postes dans les services publics, notamment à des postes importants dans les forces armées, la police nationale et les autres services de sécurité, la conduite passée des intéressés sur le plan du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme». Aucun processus de ce type n'a été officiellement annoncé. Au contraire, la procédure de réintégration des forces du CNDP dans les FARDC, entamée en février 2009, n'a pas tenu compte de la nécessité de faire en sorte que plusieurs hauts officiers du CNDP, qui seraient responsables de violations graves des droits de l'homme, rendent compte de leurs actes.

21. Une des plus grandes déconvenues tenait au fait que l'actuel chef du CNDP, Bosco Ntaganda, qui a été inculpé par la CPI pour enrôlement, conscription et utilisation active d'enfants dans les hostilités à Ituri entre juillet 2002 et décembre 2003, alors qu'il était commandant des opérations militaires de l'Union des patriotes congolais (UPC) pourrait occuper de hautes fonctions au sein des FARDC.

22. De même, rien n'indique que Laurent Nkunda, ancien chef du CNDP, arrêté au Rwanda en janvier 2009, sera traduit en justice. Nkunda est l'un des auteurs les plus notoires de violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Plusieurs enquêtes sur les droits de l'homme lui imputent, entre autres, un massacre commis à Kisangani en 2002 et un grand nombre d'exécutions sommaires, de viols et de pillages perpétrés à la suite de l'invasion de Bukavu par ses troupes en juin 2004.

23. Vu les difficultés rencontrées, au niveau national, dans les efforts visant à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et à exécuter les condamnations prononcées, les enquêtes entreprises par la CPI constituent un complément, dont il y a lieu de se féliciter, aux efforts pour combattre l'impunité. La Cour a pris plusieurs mesures pendant la période considérée dans le cadre de ses procédures concernant la République démocratique du Congo. L'ancien commandant du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), Mathieu Ngudjolo Chui, a été arrêté le 6 février 2008; le jour suivant il était remis à la Cour par les autorités congolaises et transféré à La Haye. Il comparaîtra devant cette instance pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le procès de Thomas Lubanga, premier suspect à être déféré devant la CPI pour répondre du chef de recrutement d'enfants et de leur utilisation comme soldats, s'est ouvert le 26 janvier 2009. D'autre part, l'ancien Vice-Président congolais,

Jean-Pierre Bemba, a été arrêté le 24 mai 2008 par les autorités belges en application d'un mandat délivré par la CPI pour répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qu'auraient commis les forces du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) en République centrafricaine entre le 15 octobre 2002 et le 20 mars 2003.

24. Le lancement, en juillet 2008, sous l'égide du HCDH, d'une opération destinée à dresser un relevé des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003 constitue un tournant dans les efforts pour combattre l'impunité. L'équipe à la tête de cette opération, à laquelle coopèrent le HCDH et le Département des opérations de maintien de la paix à la demande du Secrétaire général, a également été chargée par le Conseil de sécurité de procéder à une évaluation du système judiciaire de la République démocratique du Congo et de formuler des propositions en matière de justice transitionnelle. Elle apportera aux autorités congolaises une aide cruciale dans l'élaboration d'une stratégie pour traiter la multitude de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant la période couverte par l'opération. Le travail mené par l'équipe est entré dans sa phase opérationnelle en octobre 2008 et devrait se terminer en juin 2009 par la présentation d'un rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix.

### B. Répression politique croissante et violations connexes des droits de l'homme

25. Deux ans après les élections présidentielles, nationales et provinciales, un climat d'intimidation s'est instauré, entravant gravement toute forme de dialogue critique, de tolérance politique ou de liberté d'expression. Plus de 100 membres du mouvement politico-religieux BDK ont trouvé la mort dans le Bas-Congo en février et mars 2008 par suite d'un emploi injustifié et excessif de la force et, dans certains cas, d'exécutions arbitraires commises par la PNC. Cela faisait suite à un nombre croissant d'actes de violence, dont des assassinats, commis par des membres du BDK, et à des cas graves d'usurpation du pouvoir de l'État. Outre le massacre de membres du BDK, les forces de sécurité de l'État sont de plus en plus impliquées dans l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme commises pour des motifs politiques contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres de partis de l'opposition. Plusieurs militants du Mouvement de libération du Congo (MLC) de l'ancien Vice-Président Jean-Pierre Bemba ont été, notamment, la cible d'actes de répression politique.

26. Pendant le mois de mai 2008, plusieurs personnes de la province d'Équateur − dont est originaire Jean-Pierre Bemba − ont été détenues par différents corps des forces de sécurité (Garde républicaine, Services spéciaux de la PNC et Service du renseignement militaire) à la suite d'une vague d'arrestations. La plupart étaient d'anciens officiers du détachement commis à la sécurité de Bemba (le DPP), des FARDC et de la PNC. On ignore encore le nombre exact de personnes arrêtées. Certaines arrestations ont été officiellement reconnues par les autorités. Toutefois, en dépit de plusieurs tentatives, les services de sécurité ont refusé de fournir à la MONUC des renseignements sur la situation et le lieu de détention des personnes arrêtées. Le 1er septembre 2008, 13 des officiers arrêtés en mai 2008 ont été transférés au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), la prison centrale de la ville. De même, depuis octobre 2008, des dizaines de nouveaux cas de détention arbitraire de personnes appartenant au MLC ont été signalées. La plupart de ces personnes sont détenues au siège de la

PNC à Kinshasa (appelé Kin Mazière), auquel le Bureau conjoint pour les droits de l'homme s'est vu refuser l'accès en dépit du mandat de la MONUC. À la fin de décembre 2008, 46 de ces prisonniers ont été transférés au CPRK. La plupart d'entre eux auraient été torturés et soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

27. Plusieurs personnes arrêtées en raison de leur appartenance ethnique ou de leur affiliation présumée au CNDP sont également détenues à Kinshasa. Entre le 9 décembre 2007 et le 11 janvier 2008, 79 personnes, dont 75 civils − y compris 31 mineurs − communément appelées «les Rwandais», ont été arrêtées par les services du renseignement militaire à Goma et transférées dans les locaux du Service et de l'Agence nationale du renseignement (ANR) à Kinshasa. Le Bureau conjoint s'est vu refuser l'accès à ces détenus, qui se trouvent à Kin Mazière. Les mineurs ont été libérés en avril 2008 à la suite d'efforts soutenus de la part de la MONUC.

28. Ces détenus politiques sont venus s'ajouter à des centaines d'autres, dont plusieurs groupes de personnes arrêtées vers la fin de la deuxième guerre congolaise (2004) et après les événements qui s'étaient produits à Kinshasa en mars 2007. Enfin, le 25 juillet 2008, une commission gouvernementale composée du Ministre de la justice, du Vice-Ministre des droits de l'homme, des procureurs militaire et public et de représentants de l'administration du CPRK a commencé à libérer plus de 200 personnes appartenant aux deux catégories susmentionnées qui étaient détenues illégalement ou gardées en détention provisoire au CPRK.

29. D'autres personnes que les membres ou les partisans de l'opposition font l'objet de menaces et de mauvais traitements. Des militants des droits de l'homme et des journalistes sont régulièrement en butte à des menaces de mort, à des actes d'intimidation et de harcèlement, à des traitements cruels, inhumains et dégradants, à des mesures d'arrestation et de détention arbitraire et à des violations de leurs droits fondamentaux à la liberté de circulation, de parole et d'association. Depuis la mi-2007, le Bureau conjoint a recueilli des informations sur 149 cas de violation des droits de l'homme commises contre des militants des droits de l'homme et des journalistes, en particulier des personnes participant activement à la lutte contre l'impunité. Ces violations ont été principalement commises par les autorités politiques et administratives, en particulier dans des régions isolées, des éléments des FARDC, la Garde républicaine, la PNC, l'ANR et d'autres forces de sécurité.

30. Le cas le plus emblématique est l'assassinat, le 17 juin 2007, du journaliste de Radio Okapi Serge Maheshe par des tireurs non identifiés à Bukavu, au Sud-Kivu. Le 18 juin 2007, la police a arrêté deux membres des FARDC soupçonnés de ce meurtre, et le tribunal militaire de Bukavu a tenu une audience publique pendant laquelle les deux suspects ont comparu aux côtés de 10 civils. Toutefois, deux semaines plus tard, deux amis de la victime, qui étaient considérés comme les seuls témoins oculaires du crime, ont été arrêtés en tant que suspects principaux dans l'affaire en même temps que deux autres civils, qui auraient avoué avoir commis le meurtre. Le 28 août 2007, le tribunal militaire de Bukavu a déclaré coupable et condamné les quatre civils à la peine de mort et acquitté les deux membres des FARDC, qui étaient soupçonnés du crime au départ. La défense a fait appel de la décision. Le 8 septembre 2007, les deux accusés qui avaient avoué avoir commis le crime se sont rétractés, accusant deux magistrats du bureau du Procureur militaire de Bukavu d'avoir exercé des pressions sur eux pour qu'ils fassent de fausses déclarations.

31. Le 17 septembre 2007, la MONUC a écrit aux autorités pour leur demander d'ouvrir une enquête sur les allégations portées contre les magistrats mais ces dernières n'ont pris aucune mesure. La MONUC a établi un rapport détaillé sur le procès, qui a été transmis aux autorités congolaises. La conclusion du rapport était que le tribunal militaire de Bukavu n'avait pas assuré un procès en bonne et due forme aux accusés en violation des normes nationales et internationales. Le rapport mettait en évidence l'absence d'enquête approfondie des incohérences importantes dans les déclarations faites par les accusés, qui avaient avoué avoir commis le crime et le refus persistant du tribunal d'enquêter sur d'autres pistes crédibles et de procéder aux expertises balistiques et médico-légales nécessaires que la MONUC avait proposé de faciliter.

32. Le procès en appel, qui a commencé le 6 février 2008, s'est caractérisé par des irrégularités similaires. Le tribunal n'a fait faire aucune autre enquête et aucune preuve balistique n'a été présentée. Les avocats de la défense ont été fréquemment interrompus ou empêchés de parler devant le tribunal ou à leurs clients et ont été systématiquement censurés lorsqu'ils essayaient de mettre en cause la partialité du tribunal. Le procès s'est déroulé dans un climat d'intimidation; plusieurs observateurs indépendants appartenant à des ONG locales et internationales, ainsi que trois avocats de la défense ont reçu des menaces de mort. Le 21 mai 2008, le tribunal a confirmé les condamnations à la peine de mort prononcées contre les deux civils accusés d'avoir commis le meurtre et acquitté les deux témoins oculaires. Bizarrement, un troisième civil, qui avait été acquitté lors du procès initial, a été condamné à mort pour complot avec intention de donner la mort. Le 22 mai 2008, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo ont publié un communiqué commun dans lequel ils se sont félicités de la libération des deux amis de Maheshe mais ont critiqué les condamnations à mort prononcées contre les trois autres civils. Ils ont également dénoncé les irrégularités dont avait été entaché le procès, déclarant que le tribunal avait refusé d'examiner des pistes crédibles et de demander une expertise balistique.

33. Le procès de Maheshe est l'exemple le plus frappant des risques que courent les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, mais il y a eu d'autres cas où des journalistes ont été pris pour cible par des agents de l'État. Le 3 novembre 2007, une journaliste de Radio Okapi a été détenue brièvement et soumise à des mauvais traitements par des éléments de la Garde républicaine à Kinshasa. Ces derniers lui ont ordonné de se coucher par terre et l'un d'eux l'a prise par les cheveux, lui a donné des coups de pied et l'a insultée.

34. Des événements de ce type ne sont pas limités à Kinshasa. Dans la province de Kasaï qui se trouve dans l'est du pays, par exemple, le Bureau conjoint a recueilli des renseignements sur de nombreux cas de journalistes qui avaient été menacés par des agents de la PNC pour leur collaboration présumée avec le Bureau. Ainsi, deux journalistes ont été arrêtés arbitrairement par la PNC après avoir critiqué les services de sécurité de l'État, dont la PNC elle-même. En outre, deux journalistes de Radio Okapi et un journaliste d'une station de radio locale ont reçu des menaces après avoir abordé sur les ondes des sujets délicats comme le vol et le détournement des deniers de l'État.

35. Une répression similaire s'exerce sur les défenseurs des droits de l'homme. Que ces militants opèrent au niveau local ou au niveau national, les autorités réagissent souvent de façon agressive à leurs activités procédant à des arrestations arbitraires ou faisant un usage disproportionné de la force. Le 1er avril 2008, un avion transportant quatre membres de l'ONG s'occupant des droits de l'homme de Lubumbashi (Katanga) verse le lieu d'un massacre, a été

empêché de décoller par les autorités locales, ce qui a empêché les membres de cette ONG d'aller recueillir de nouveaux éléments de preuve à utiliser dans un procès contre la compagnie minière Anvil en Australie. Les défenseurs des droits de l'homme sont également pris pour cible par les autorités d'autres régions. À cet égard, la situation dans la province du Kasaï oriental tranche singulièrement sur les autres. Un exemple récent est celui d'un défenseur des droits de l'homme local qui a été arrêté le 7 novembre 2008 par des agents de l'ANR à Bulongo, à 280 kilomètres de Kananga, après avoir animé un séminaire sur les droits des détenus. Ni sa famille ni le Bureau conjoint n'ont été en mesure de savoir où il se trouve.

### C. Violence sexuelle

36. La violence sexuelle demeure très répandue en République démocratique du Congo. Loin de se limiter au contexte des conflits armés, elle sévit dans tout le pays du fait de rapports de force déséquilibrés à la fois entre les agents de l'État et les civils et au sein de la population civile elle-même. Bien que des lois aient été adoptées pour punir plus sévèrement les auteurs d'actes de violence sexuelle et qu'une plus large place soit faite par les médias aux cas de violence sexuelle dans l'est du Congo, la plupart de ces actes sont commis par des membres des FARDC, de la PNC et des groupes armés. Rares sont les auteurs de violence sexuelle qui sont arrêtés et bon nombre de ceux qui le sont sont par la suite libérés sur l'intervention des autorités locales ou de policiers corrompus. Les familles des victimes sont souvent encouragées à trouver des «arrangements à l'amiable» en dehors du système judiciaire. Dans d'autres cas, des chefs de l'armée et de la police refusent de remettre leurs subordonnés à la justice militaire.

37. Plus d'une fois pendant la période considérée, des officiers de la PNC ont commis des actes de violence sexuelle au cours de ce que l'on pourrait appeler des expéditions punitives contre des civils. Ce problème est récurrent dans la province d'Équateur où plusieurs incidents, au cours desquels des civils ont été pris pour cible, se seraient produits. Un de ces incidents a eu lieu dans le village de Ngele le 13 mai 2008. Deux officiers de la PNC ont sévèrement battu deux jeunes hommes pour s'être montrés en public sans chemise. En réaction, la population a jeté des pierres aux policiers, qui ont alors tiré des coups de feu de sommation. Quelques jours plus tard 28 policiers conduits par le vice-commandant de la PNC ont lancé un raid contre le village. Des policiers ont alors violé 19 femmes, dont 6 mineures, et pillé des maisons.

38. Il y a eu cependant quelques faits nouveaux encourageants, notamment de nombreux engagements pris par les autorités au début de novembre 2007 tendant à combattre les violences sexuelles. En outre, le 18 février 2008, le tribunal militaire de Mbandaka a condamné six policiers pour viol collectif et d'autres crimes commis à Lifumba Waka dans la province d'Équateur entre le 17 et le 19 mars 2006. Il y a eu certes des progrès, en ce sens que de jeunes officiers soupçonnés d'actes de violence sexuelle ont été poursuivis, mais la lutte contre l'impunité à des niveaux plus élevés au sein de la police et de l'armée demeure un problème.

### D. Arrestations arbitraires, tortures et conditions de détention épouvantables

39. Les arrestations arbitraires sont fréquentes en République démocratique du Congo. Les FARDC continuent d'arrêter des personnes sans mandat. De même, des membres de la PNC arrêtent et détiennent des personnes dans le cadre d'affaires civiles portant, par exemple, sur le non-paiement de dettes et de litiges concernant des biens, au mépris de l'article 11 du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques qui stipule que nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle. Lorsqu'elle n'arrive pas à trouver les auteurs présumés d'une infraction pénale, la PNC arrête régulièrement des membres de leur famille ou d'autres personnes non impliquées ou ignorant tout de l'affaire en question. D'un autre côté, une grande proportion des rares auteurs d'actes de violence sexuelle qui sont arrêtés sont libérés sur l'intervention des autorités locales ou de policiers corrompus qui encouragent les familles des victimes à trouver des accords extrajudiciaires, lesquels vont souvent à l'encontre des nouvelles lois applicables aux actes de violence sexuelle.

40. Lorsqu'ils sont arrêtés, les détenus se voient souvent refuser les garanties auxquelles ils ont droit en vertu de la législation congolaise. D'abord, ils ne sont généralement pas dûment enregistrés, les registres étant souvent incomplets ou pas à jour. Il y a des réticences à respecter le nouveaux procès-verbal de saisie des prévenus (PVSP), document émis par le Procureur général stipulant que le détenu doit être informé de ses droits et des chefs d'accusation retenus contre lui. En outre, les détenus se voient souvent refuser le droit d'être présentés à un juge dans un délai de quarante-huit heures comme l'exige la législation congolaise, ce qui a entraîné une prolifération de la population des «hébergés», c'est-à-dire des personnes dont la détention est fondée uniquement sur le PVSP. Cela vaut à la fois pour la détention dans les locaux de la PNC et dans ceux de l'ANR. Dans le cas de l'ANR, rares sont les cas transmis au bureau du procureur public ou du procureur militaire et la plupart des détenus sont libérés après avoir payé une amende, dont le montant n'est pas officiellement consigné dans le registre.

41. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant qu'il y ait beaucoup plus de personnes en détention provisoire que de condamnés dans les prisons congolaises. On estime à plus de 80 % le nombre des personnes en détention provisoire ou en attente de jugement. Selon des chiffres obtenus en 2008, près de 75 % des 4 000 personnes détenues au CPRK (établissement conçu pour accueillir 1 000 détenus) sont en détention avant jugement. Le fait de garder des personnes en détention avant jugement pendant de longues périodes va à l'encontre du principe de la primauté du droit et de la protection des droits fondamentaux de l'homme, dont le droit des victimes de demander réparation et le droit à la présomption d'innocence consacré par la Constitution congolaise et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette situation, attribuable au dysfonctionnement du système de justice pénale, est aussi à l'origine de troubles et d'évasions répétés.

42. En raison du nombre élevé de cas de détention arbitraire ne faisant l'objet d'aucun contrôle judiciaire et vu qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour construire de nouveaux centres de détention, les prisons congolaises sont généralement surpeuplées, ce qui aggrave les conditions déjà épouvantables qui y règnent. Selon certains rapports, des suspects placés en détention sont régulièrement victimes d'atteintes à leur intégrité physique, notamment de viols, d'actes de torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant.

43. La torture et les mauvais traitements dans les locaux de détention de l'ANR et de la Garde républicaine sont d'autant plus inquiétants que ces locaux restent presque inaccessibles aux observateurs extérieurs. S'agissant des locaux de l'ANR, il est interdit aux autorités judiciaires d'y effectuer des inspections, en violation flagrante des lois de la République démocratique du Congo. Cet état de choses est exacerbé par le refus persistant des agents de l'ANR d'autoriser le Bureau conjoint à accéder à ces locaux dans plusieurs régions du pays,

en particulier à Kinshasa, au Sud-Kivu, au Bas-Congo, au Nord-Kivu et dans la province orientale, en dépit du mandat de la MONUC et d'une directive du Président Joseph Kabila datée du 5 juillet 2005 faisant obligation aux forces de sécurité, au Service du renseignement et aux autorités judiciaires de donner libre accès au personnel du Bureau. De même, les autorités judiciaires, les organisations de la société civile et le personnel du Bureau conjoint continuent de se voir refuser l'accès aux lieux de détention administrés par la Garde républicaine.

44. Outre les cas de torture et de mauvais traitements décrits plus haut, la détention au secret dans les prisons congolaises constitue en elle-même un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les visites régulières effectuées par le personnel des antennes du Bureau conjoint aux prisons administrées par l'État à travers le pays montrent que des cellules en piteux état, le manque de nourriture et de fournitures médicales, le surpeuplement, la corruption, l'incompétence du personnel pénitentiaire et l'absence de programmes de réadaptation pour les détenus restent la norme. Pendant la période considérée, au moins 65 détenus sont morts à cause du manque d'espace, de la malnutrition, de soins de santé insuffisants et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## III. ACTIVITÉS DU BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

45. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo est composé de représentants de la Division des droits de l'homme de la MONUC et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les activités des deux organes sont pleinement intégrées au sein du Bureau qui fonctionne conformément à leurs deux mandats.

46. En vertu des résolutions 1756, 1794 et 1856 du Conseil de sécurité en date respectivement du 15 mai 2007, du 21 décembre 2007 et du 22 décembre 2008, la Division des droits de l'homme de la MONUC a pour mandat d'aider à promouvoir et à défendre les droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité, d'aider à élaborer et appliquer une stratégie de justice transitionnelle et de coopérer à l'action menée aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Division a également pour mandat d'aider le Gouvernement à mettre en place un processus de vérification au sein des forces de sécurité pour faire en sorte que les membres de ces forces qui commettent des violations graves des droits de l'homme et du droit international relatif aux droits de l'homme ne soient pas nommés à des postes clefs et soient, au cas où ils occuperaient de tels postes, suspendus, remplacés et traduits en justice. La Division des droits de l'homme dispense en outre aux membres des forces de sécurité, du Parlement et des organisations de la société civile une formation aux normes relatives aux droits de l'homme.

47. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo a été créé en 1996 à la suite d'un accord entre le Haut-Commissariat et le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Il a, entre autres, pour mandat de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et de renforcer les moyens des institutions nationales qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme pour que

la République démocratique du Congo soit en mesure de se conformer pleinement aux dispositions des instruments internationaux et régionaux auxquels elle est partie.

48. Pendant la période considérée, le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a pris à la fois des mesures réactives et prospectives face aux violations des droits de l'homme dans les zones de conflit et à des problèmes plus structurels qui entravent la jouissance de ces droits. Dans cette optique, il a renforcé à la fois ses activités d'observation et de sensibilisation. S'agissant des conflits armés, des observateurs ont été déployés au sein d'équipes conjointes de protection spéciale créées par la MONUC pour renforcer la capacité de protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques.

49. Pour aider le Gouvernement à assurer, sur les plans judiciaire et disciplinaire, le suivi des violations des droits de l'homme, les Ministères de la défense et de l'intérieur ont créé aux niveaux national et provincial des comités au sein desquels siègent des représentants des FARDC, de la PNC et de l'appareil judiciaire. Une des principales activités du Bureau conjoint a consisté à suivre activement au cas par cas les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État, notamment à travers sa participation aux travaux de ces comités. Les autres organismes de l'État n'ont pas été dotés de comité de ce type, ce qui rend la collaboration avec eux plus difficile. C'est en particulier le cas de l'ANR et de la Garde républicaine.

50. Tant au sein des comités de suivi que dans le cadre des activités destinées à un plus large public, une attention particulière est accordée aux cas de violence sexuelle. Le Bureau conjoint a en outre intensifié ses efforts de lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle en continuant à surveiller le déroulement des procès.

51. À la fin de 2008, le Conseiller et Coordinateur principal des Nations Unies pour la violence sexuelle en République démocratique du Congo, agissant en consultation avec les organismes compétents de l'ONU et la MONUC, a achevé de mettre au point une stratégie de lutte contre la violence sexuelle. Cette stratégie comprend un plan d'action pour chacun des quatre éléments prioritaires qui la constituent, dont un, consacré à la lutte contre l'impunité, est sous la responsabilité du Bureau conjoint. Les trois principaux objectifs de cet élément sont: 1) l'élaboration d'une politique pénale efficace mettant spécifiquement l'accent sur la violence sexuelle et l'adoption d'une démarche axée sur la victime; 2) l'amélioration de l'accès des victimes à la justice; et 3) l'élimination des obstacles à l'application de la législation sur la violence sexuelle adoptée par le Parlement congolais en 2006.

52. Deux initiatives relevant de l'élément placé sous la responsabilité du Bureau conjoint sont actuellement en cours; elles portent sur: 1) la sensibilisation à la nécessité de poursuivre en justice les auteurs présumés de violences sexuelles; et 2) le suivi avec le Ministère de la justice de l'application d'une feuille de route contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles. Ce document élaboré en mars 2008 consiste en un programme en six points proposant des mesures à impact rapide pour faire en sorte que la justice réagisse dûment aux actes de violence sexuelle, à savoir: 1) l'adoption d'un décret présidentiel exonérant les victimes de violences sexuelles des frais de justice; 2) l'adoption d'un certificat médical standard pour les victimes de la violence sexuelle; 3) le recrutement en plus grand nombre et la promotion du personnel judiciaire féminin; 4) l'octroi d'une indemnisation aux victimes des viols collectifs de 2003 à Songo Mboyo dans la province d'Équateur, qui, en dépit d'une décision de justice prise en 2006, n'ont obtenu aucune réparation; 5) la publication d'une circulaire destinée au personnel

judiciaire congolais pour clarifier certaines dispositions de la loi susmentionnée sur la violence sexuelle, notamment en ce qui concerne la durée maximale des procès dans les affaires de violence sexuelle; et 6) la création d'un organe judiciaire spécialisé pour enquêter sur les infractions sexuelles et en juger les auteurs.

53. Également dans le cadre de la Stratégie globale des Nations Unies sur la violence sexuelle en République démocratique du Congo, qui a été récemment élaborée, le Bureau conjoint pour les droits de l'homme est responsable de la mise en œuvre des éléments juridiques des projets communs FNUAP-UNICEF-HCDH visant à combattre l'impunité des auteurs d'acte de violence sexuelle en apportant une assistance juridique aux victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle par le biais de cellules d'aide juridique créées dans plusieurs provinces du pays.

54. En plus des mesures qu'il prend en réponse aux violations des droits de l'homme, le Bureau conjoint a poursuivi ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme en République démocratique du Congo à travers un vaste éventail d'activités menées de concert avec différentes parties prenantes. Il a ainsi organisé des tables rondes, des sessions de formation et des ateliers et distribué des textes nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme à un vaste éventail de parties prenantes, notamment des avocats, des militaires et des policiers et des membres du Parlement et de la société civile.

55. Au cours de la période considérée, les activités de coopération technique et de plaidoyer ont été de plus en plus axées sur des thèmes précis. Il y a eu notamment une série de séminaires visant à plaider pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris[2]. Le Sénat a adopté le 6 juin 2008 un projet de loi sur la création d'une commission nationale pou les droits de l'homme, qui a été soumis à l'Assemblée nationale. Le Bureau conjoint pour les droits de l'homme cherche à faire en sorte que les Principes de Paris soient pleinement incorporés au projet de loi. D'autre part, un projet exécuté en partenariat avec l'ONUSIDA vise à promouvoir la protection des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida. Dans le cadre de ce projet, le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a exécuté des activités de sensibilisation auprès des membres du Parlement en vue de faciliter l'adoption d'une loi sur les droits des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida. Cette loi a été adoptée le 24 juin 2008 et le Bureau conjoint mène depuis lors d'autres activités pour y sensibiliser différentes parties prenantes.

56. Le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a aidé à mettre en place un réseau national d'ONG spécialisées dans la protection des droits de l'homme et dispensé une formation à leurs membres. Des ONG se sont organisées en réseaux de protection dans toutes les provinces de la République à l'exception du Bas-Congo et du Bandundu. Des victimes et des témoins dans des affaires où sont impliqués des membres de la PNC et de l'ANR ont fait partie des bénéficiaires des services du nouveau réseau national. Dans les affaires en question, des victimes ont bénéficié de programmes de réinstallation et de services médicaux, psychosociaux, socioéconomiques et juridiques. L'action menée comprenait également la protection des victimes et des témoins dans plusieurs affaires sensibles, telles que le procès de l'ancien chef Mayi-Mayi Kyungu Mutanga,

---

[2] Commission des droits de l'homme de l'ONU, Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, résolution 1992/54 du 3 mars 1992.

appelé Gédéon, au Katanga, le procès des auteurs de l'assassinat de Serge Maheshe au Sud-Kivu et l'enquête judiciaire sur les viols collectifs commis à Lieke Lesole dans la province orientale du pays entre le 21 juillet et le 6 août 2008.

## IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Conclusions

57. **L'aboutissement du processus électoral en République démocratique du Congo en 2007 a suscité l'espoir de voir ce vaste pays déchiré par la guerre entrer dans une période de stabilité. Toutefois, dans l'est du Congo, en particulier dans le Nord-Kivu et dans la province orientale où des groupes armés sont restés actifs, des massacres et d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont continué d'être commises dans l'impunité. En vue de mieux prévenir à court terme de telles atrocités, les FARDC et la MONUC devraient accorder la priorité absolue à l'amélioration de la protection des civils en anticipant les attaques potentielles sur la base des enseignements tirés de cas d'atrocités commises par le passé. En outre, les négociations de paix en cours devraient viser à s'attaquer aux causes profondes du conflit telles que l'exploitation illégale des ressources naturelles et à tenir compte des violations commises par différents chefs de faction lors de conflits passés. Cela pourrait, entre autres, revêtir la forme d'un mécanisme réaliste de vérification qui permette de sanctionner de manière effective ceux qui ont un lourd passé de violations des droits de l'homme, d'un financement plus approprié et d'une meilleure formation du personnel des FARDC en vue de créer une armée plus professionnelle qui remplisse son rôle constitutionnel consistant à assurer la sécurité à la population congolaise, et d'efforts accrus pour combattre l'impunité, y compris aux grades les plus élevés de la hiérarchie militaire.**

58. **Compte tenu des progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité, l'opération susmentionnée d'inventaire des violations des droits de l'homme sous l'égide du HCDH sera d'une importance cruciale dans l'optique d'une solution du problème de la responsabilité des auteurs de violations. Les recommandations sur la justice transitionnelle issues de cette opération devront bénéficier d'un plein soutien politique. La communauté internationale dans son ensemble doit user de tout son pouvoir pour assurer que la justice et le respect de l'obligation de faire en sorte que chacun réponde de ses actes soient à la base de la quête d'une paix durable en République démocratique du Congo.**

59. **Même dans les régions qui sont à l'abri du conflit, de graves violations des droits de l'homme continuent d'être fréquemment commises par des agents de l'État. Bon nombre de ces violations s'expliquent par l'absence de progrès de la part des précédents et actuel gouvernements congolais vers une exploitation et une répartition efficaces et transparentes des vastes richesses naturelles du pays, ce qui fait que certaines pratiques sont désormais profondément ancrées dans de nombreux organismes publics. Les fonds alloués aux services publics étant insuffisants depuis des dizaines d'années, les agents de l'État, notamment les membres des FARDC et de la PNC abusent régulièrement de leur pouvoir, extorquant de l'argent et d'autres avantages aux populations civiles. Plus inquiétant encore est le climat de répression politique croissante dont pâtit l'espace démocratique naissant.**

60. **La paix, le développement et l'avènement de la démocratie resteront un vœu pieux à moins que l'on ne s'attaque en priorité aux problèmes sur lesquels le présent rapport appelle l'attention. Il est essentiel d'imprimer un nouvel élan aux efforts pour combattre l'impunité. Le Gouvernement congolais, agissant avec l'aide active de la communauté internationale, doit se montrer déterminé à s'attaquer vigoureusement à ce problème pour décourager ceux qui recourent à la violence pour asseoir ou conserver leur influence politique et économique. À la suite de la tenue avec succès d'une série d'élections libres et régulières dans le pays ces dernières années, les citoyens congolais avaient caressé l'espoir que leur vie allait s'améliorer sensiblement. Ces espoirs ne doivent pas être déçus.**

## B. Recommandations

61. **La Haut-Commissaire aux droits de l'homme recommande que:**

**a) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo:**

**i) Rende plus efficace et plus transparente la collecte des ressources de l'État et fasse du renforcement des droits de l'homme une priorité dans l'allocation de ces ressources;**

**ii) Augmente les moyens financiers consacrés à la professionnalisation des services publics, notamment par des activités de formation et de sensibilisation au mandat constitutionnel des responsables de l'armée − dans le contexte du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration − et des représentants de la force publique dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité;**

**iii) Continue de donner effet aux circulaires publiées par le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur concernant la création de comités de suivi des violations des droits de l'homme commises par des membres des FARDC et de la PNC, en particulier dans les provinces où ces comités ne sont pas encore pleinement opérationnels; encourage un dialogue constructif entre tous les membres de ces comités et prenne des mesures pour assurer un meilleur suivi des cas de violation dans lesquels sont impliqués des officiers de grade supérieur;**

**iv) Accorde la priorité à l'adoption des lois requises pour mettre en place une commission nationale des droits de l'homme crédible et indépendante;**

**v) Donne au système judiciaire la possibilité de s'acquitter de son rôle constitutionnel en toute indépendance, notamment en renforçant le Conseil supérieur de la magistrature et en versant des salaires adéquats aux magistrats;**

**vi) Fasse en sorte que le Bureau conjoint pour les droits de l'homme puisse accéder à toutes les prisons et à tous les centres de détention conformément au mandat de la MONUC et à la directive présidentielle du 5 juillet 2005 enjoignant à l'ensemble des forces de sécurité, des**

**services du renseignement et des autorités judiciaires d'accorder aux fonctionnaires des droits de l'homme de la MONUC un libre accès aux centres de détention à travers le pays, y compris ceux administrés par l'ANR et la Garde républicaine;**

**vii) Continue de combattre l'impunité des auteurs de crimes internationaux en coopération avec la CPI en prenant les mesures nécessaires pour exécuter les mandats d'arrestation émis par la Cour et en combattant l'impunité au niveau national, notamment par l'adoption des lois requises pour mettre en œuvre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en donnant les instructions nécessaires pour que la priorité soit accordée à l'engagement de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité quel que soit leur rang;**

**viii) Alloue des ressources suffisantes au système pénitentiaire, de façon, entre autres, à garantir l'approvisionnement de tous les prisonniers et les détenus en produits alimentaires et en fournitures médicales et à permettre à l'administration pénitentiaire de tenir des registres rigoureux des accusations pesant sur les différents détenus et des peines que doivent exécuter les prisonniers;**

**ix) Clarifie les chefs d'accusation retenus contre les personnes en détention provisoire, libère tous ceux qui sont détenus pour leur opinion, leur appartenance à des partis d'opposition ou pour des affaires civiles qui ne relèvent pas du droit pénal national et/ou international et assure une procédure judiciaire rapide à tous les autres;**

**x) Encourage et facilite le dialogue et le contrôle publics pour que le processus démocratique enregistre des progrès durables;**

**xi) Intensifie les efforts pour combattre la violence sexuelle, notamment par le biais de la Stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo qui a été récemment adoptée;**

**b) La Communauté internationale:**

**i) Intensifie ses efforts pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mener des réformes globales et durables dans les secteurs de la justice et de la sécurité, notamment en appliquant une stratégie de justice et transitionnelle fondée sur les recommandations issues de l'opération de recensement des violations des droits de l'homme menée sous l'égide du HCDH;**

**ii) Encourage et aide les autorités congolaises à contrôler les ressources provenant des industries extractives et d'autres activités économiques, entre autres, en s'abstenant de participer à l'exploitation illégale des ressources naturelles congolaises et en tenant responsables les agents de l'État et les autres éléments impliqués dans une telle exploitation;**

**iii) S'abstienne de participer à des opérations militaires susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la situation des droits de l'homme dans les zones de conflit, notamment en encourageant une réorientation des activités de maintien de la paix vers la protection de la population civile sur la base des leçons tirées de l'expérience des atrocités commises par le passé;**

**iv) S'engage activement avec les autorités congolaises et les groupes armés dans les efforts pour parvenir à un règlement de paix durable intégrant des mécanismes globaux pour faire face aux violations passées des droits de l'homme et permettant un contrôle plus rigoureux de tous les abus qui pourraient être commis à l'avenir;**

**v) Fasse en sorte que des ressources suffisantes soient allouées à l'application de la Stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo adoptée récemment.**

---